

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE70

présenté par
M. Ramos

ARTICLE 25 BIS

Modifier ainsi la dernière phrase de l'alinéa 2 :

1° Après le mot :

« gaz »,

substituer au mot :

« ou »,

le caractère :

« , » ;

2° Après le mot :

« hydrogène »,

insérer les mots :

« ou en Superéthanol E85 » ;

3° Après la deuxième occurrence du mot :

« émissions »,

substituer au mot :

« ou »,

le caractère :

« , »

4° Après la troisième occurrence du mot :

« émissions »,

insérer les mots :

« ou la conversion des véhicules à motorisation essence en motorisation à carburant modulable essence - superéthanol E85 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Préserver notre planète et réduire les polluants est une priorité aujourd'hui, et les carburants ont leur rôle à jouer dans ce contexte. Le superéthanol E85 répond à la transition énergétique car il permet la réduction de 50% des émissions nettes de gaz à effet de serre et 90% des émissions de particules par rapport à l'essence. Grâce à l'homologation des boîtiers de conversion E85, ce carburant est désormais accessible à 90% du parc automobile fonctionnant à l'essence, à la condition de les doter d'un boîtier de conversion E85. Il paraît donc important que les autorités contribuent à renforcer le maillage des stations-services délivrant du biocarburant.

Par ailleurs, le déploiement de véhicules roulant au superéthanol E85 allant dans le sens du développement de véhicules à faibles et très faibles émissions, l'installation de boîtiers de conversion E85 flexfuel doit également être mentionnée à cet article dans les procédés de conversion énumérés.